

- les activités des autorités publiques en matière d'inspection, de contrôle ou de supervision;
- les activités de l'État contre le crime;
- les intérêts économiques de l'État;
- la protection de la vie privée.

La décision des autorités gouvernementales est sujette à une révision par un tribunal d'appel administratif, et en dernier lieu, à la Cour administrative suprême.

Autres pays scandinaves

Les pays scandinaves ont été influencés par la législation suédoise. Dès 1951, la Finlande a adopté une loi sur la publicité des documents officiels, très près du modèle suédois. En 1970, c'était au tour de la Norvège et du Danemark d'adopter des lois sur la publicité dans l'administration publique. Dans ces pays, comme en Suède, on note que ces lois remplissent une fonction vitale de contrôle et de garantie de l'efficacité et de l'économie administrative gouvernementales, en plus bien sûr de leur aspect principal de garantir le droit du citoyen à l'information.

Il y a toutefois quelques divergences entre ces lois. Au Danemark et en Norvège, les demandes d'information doivent être précisées pour indiquer l'affaire à laquelle se rapportent les documents demandés. Au contraire, en Suède et en Finlande, l'accès n'est pas lié à de telles contraintes. D'ailleurs, en Suède, on peut même demander communication du courrier reçu le même jour. En Suède, il existe des salles spéciales où le courrier quotidien est accessible au public et aux journalistes.

En cas de refus de divulgation, le requérant danois ou norvégien peut s'adresser à un tribunal ordinaire, tandis qu'en Finlande et en Suède, on peut faire appel de la légalité du refus de l'administration devant des tribunaux administratifs.

Instances internationales

En 1979, le Conseil de l'Europe adoptait à l'unanimité une recommandation invitant ses 21 membres à adopter des lois de transparence gouvernementale, comportant notamment un droit de révision indépendant, de préférence les tribunaux.

En 1979 toujours, le député canadien Gerald Baldwin recevait l'appui de personnalités européennes et nord-américaines pour la création de l'Institut international sur l'accès à l'information. Cet organisme, dont le secrétariat se trouve à Londres, a pour but d'encourager l'échange d'information sur la transparence gouvernementale à l'échelle internationale.

Le droit du public de savoir comment il est gouverné se répand toujours: le Japon et Israël se penchent sur la question, poussés par l'opinion publique; la Nouvelle-Zélande étudie un projet de loi semblable à celui de l'Australie; l'Allemagne de l'Ouest a fait quelques pas positifs et il existe depuis 1973 en Autriche un droit d'accès limité.

De toute évidence, le principe de la transparence gouvernementale se répand dans les pays dits "libres". □